

Formulaire approuvé par le solliciteur général : Obligation de consigner les mesures prises relativement aux conflits personnels en vertu de l'article 4 du Règlement de l'Ontario 401/23 : Conflits d'intérêts

Ce formulaire est conçu pour satisfaire aux exigences du Règl. de l'Ont. 401/23 : Conflits d'intérêts, pris en vertu de la *Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers*. Ce règlement définit une approche à l'égard des situations dans lesquelles l'impartialité du service de police ou de ses membres peut être remise en question en raison d'un conflit d'intérêts.

Ce formulaire doit être utilisé par un chef de police pour consigner les mesures prises en vertu des dispositions suivantes relatives aux conflits personnels :

4. (1) S'il est établi, conformément à la procédure en matière de conflits, qu'un conflit personnel concernant un membre d'un service de police s'est produit ou est susceptible de se produire à l'égard d'une fonction policière qu'il assure, le chef de police, sous réserve de la procédure en matière de conflits et de la politique en matière de conflits :

(a) soit exige qu'un autre membre du service de police assure la fonction policière ou renvoie la question au chef de police d'un autre service de police;

(b) soit renvoie la question au chef de police d'un autre service de police si le chef de police ou le chef de police adjoint est le membre du service de police à l'égard duquel un conflit personnel s'est produit ou est susceptible de se produire.

(2) Le chef de police consigne les mesures qu'il prend en vertu du présent article à l'aide du formulaire approuvé par le ministre.

Veillez noter que : Si le membre du service de police à l'égard duquel un conflit personnel s'est produit ou est susceptible de se produire n'est **pas** le chef de police ou le chef de police adjoint, ce formulaire doit être conservé à des fins de tenue de dossiers. Si, en vertu du paragraphe 3, le chef de police ou le chef de police adjoint est le membre du service de police à l'égard duquel un conflit personnel s'est produit ou est susceptible de se produire, le présent formulaire :

(a) doit comprendre soit une déclaration selon laquelle le chef de police s'est conformé à la procédure en matière de conflits et à la politique en matière de conflits, soit une déclaration selon laquelle le chef de police ne



Formulaire approuvé par le solliciteur général : Obligation de consigner les mesures prises relativement aux conflits personnels en vertu de l'article 4 du Règlement de l'Ontario 401/23 : Conflits d'intérêts

s'y est pas conformé et une explication de la non-conformité, selon le cas;

(b) doit être présenté par le chef de police :

(i) à l'inspecteur général,

(ii) à la commission de service de police, ou, dans le cas du commissaire, au ministre.



Formulaire approuvé par le solliciteur général : Obligation de consigner les mesures prises relativement aux conflits personnels en vertu de l'article 4 du Règlement de l'Ontario 401/23 : Conflits d'intérêts

Renseignements sur le chef de police :

Service de police : _____

Nom : _____

Numéro d'insigne : _____

Numéro de téléphone professionnel : _____

Adresse courriel professionnelle : _____

Renseignements sur le conflit d'intérêts

Conformément à l'article 4, veuillez cocher l'une des cases ci-dessous pour indiquer qui est concerné par le conflit personnel :

Membre du service de police qui n'est pas le chef de police ou le chef de police adjoint [alinéa 4 (1) a)]

Chef de police ou chef de police adjoint [alinéa 4 (1) b)]

Si le chef de police ou le chef de police adjoint est le membre du service de police à l'égard duquel un conflit personnel s'est produit ou est susceptible de se produire, le document exigé doit comprendre soit une déclaration selon laquelle le chef de police s'est conformé à la procédure en matière de conflits et à la politique en matière de conflits, soit une déclaration selon laquelle le chef de police ne s'y est pas conformé et une explication de la non-conformité, selon le cas. Veuillez utiliser l'encadré ci-dessous pour fournir les détails de la déclaration pertinente.



Formulaire approuvé par le solliciteur général : Obligation de consigner les mesures prises relativement aux conflits personnels en vertu de l'article 4 du Règlement de l'Ontario 401/23 : Conflits d'intérêts

Veillez utiliser cette section du formulaire pour fournir de plus amples renseignements sur le conflit d'intérêts potentiel ou réel qui est à l'origine de ce document. Veillez cocher toutes les réponses qui s'appliquent :

Conflit personnel

Rapports personnels : Veillez préciser les rapports personnels en cochant toutes les réponses qui s'appliquent (remarque : les rapports personnels comprennent, sans s'y limiter, les rapports avec l'une ou l'autre des personnes suivantes) :

L'actuel ou l'ancien conjoint, conjoint de fait ou autre partenaire intime du membre.

Les enfants du membre, y compris ses enfants biologiques et adoptifs et ses enfants par alliance.

Les personnes légalement à charge du membre.

Un enfant confié aux soins du membre.

Les grands-parents, parents ou frères ou sœurs du membre, y compris ses beaux-grands-parents, beaux-parents ou ses beaux-frères ou belles-sœurs.

Autre (veuillez préciser) : _____

Intérêt privé

Dans l'encadré ci-dessous, veuillez décrire le conflit personnel repéré. Veillez inclure la chronologie des événements, les renseignements généraux pertinents, les



Formulaire approuvé par le solliciteur général : Obligation de consigner les mesures prises relativement aux conflits personnels en vertu de l'article 4 du Règlement de l'Ontario 401/23 : Conflits d'intérêts

personnes concernées et les mesures prises pour y remédier à l'interne. Veuillez également préciser si une fonction policière est touchée par ce conflit. De plus, veuillez décrire les mesures prises en vertu des paragraphes 4 (1) et 4 (3), le cas échéant, comme il est indiqué ci-dessus.

Veillez noter que si le chef de police ou le chef de police adjoint est le membre du service de police à l'égard duquel un conflit personnel s'est produit ou est susceptible de se produire, vous devez présenter ce document à l'inspecteur général des services policiers et à la commission de service de police ou, dans le cas du commissaire, au solliciteur général.

Veillez cocher toutes les réponses qui s'appliquent :

Inspecteur général des services policiers (par courriel à l'adresse iopnotifications@ontario.ca)

Commission de service de police

Solliciteur général

Déclaration et signature

Nom du chef de police (en lettres moulées) : _____

Signature : _____



**Formulaire approuvé par le solliciteur général :
Obligation de consigner les mesures prises
relativement aux conflits personnels en vertu
de l'article 4 du Règlement de l'Ontario 401/23 :
Conflits d'intérêts**

Date : _____

Formulaire approuvé par le solliciteur général : Obligation de consigner les mesures prises relativement aux conflits personnels en vertu de l'article 4 du Règlement de l'Ontario 401/23 : Conflits d'intérêts

Annexe : Définitions en vertu du Règl. de l'Ont. 401/23 :

Conflit personnel : Situation dans laquelle les intérêts privés ou les rapports personnels d'un membre d'un service de police le mettent, ou peuvent raisonnablement être perçus comme le mettant, en conflit avec ses fonctions professionnelles à l'égard de la prestation de fonctions policières. (« personal conflict »)

Rapports personnels : S'entend notamment des rapports avec l'une ou l'autre des personnes suivantes :

1. L'actuel ou l'ancien conjoint, conjoint de fait ou autre partenaire intime du membre.
 2. Les enfants du membre, y compris ses enfants biologiques et adoptifs et ses enfants par alliance.
 3. Les personnes légalement à charge du membre.
 4. Un enfant confié aux soins du membre.
 5. Les grands-parents, parents ou frères ou sœurs du membre, y compris ses beaux-grands-parents, beaux-parents ou ses beaux-frères ou belles-sœurs.
- (« personal relationship »)